

Arrêté temporaire n° 2026-050 Portant réglementation du stationnement et de la circulation

Rue de Lambersart

Le Maire de Verlinghem,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-11

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU la demande en date du 16/03/2026 émise par PRODUCO aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation

CONSIDÉRANT que des travaux de réfection d'enrobé en chaussée autour des plaques en fonte rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 10/04/2026 au 09/05/2026 Rue de Lambersart

ARRÊTE

Article 1

À compter du 10/04/2026 et jusqu'au 09/05/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent 2 Rue de Lambersart :

- La circulation est alternée par signaux tricolores KR11 ;
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit aux véhicules légers et poids lourds ;
- Le stationnement des véhicules légers et poids lourds est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 ;

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, PRODUCO.

Article 3

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié ou affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Verlinghem, le 19 mars 2026

Le Maire de Verlinghem

Thierry BONTE

